

**ARRETE N° 373/2022-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN SAINT ANTOINE  
"OPERATION EAJE BRAS CREUX"  
DU 11 JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 60/2022-PM/EW/MC/EP en date du 11/02/2022 ;  
VU la demande de BETCR en date du 07/07/2022 ;  
VU l'ordre de service en date du 09/06/2020 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le **chemin Saint Antoine**, afin de permettre la continuité des travaux de réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants par BETCR ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 30 septembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, le **chemin Saint Antoine** est soumis aux prescriptions ci-après définies, au droit des travaux et en fonction de l'avancement et des besoins du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BETCR.


**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de BETCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 08 juillet 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fononon  
**Charles Emile GONTHIER**  
Maire Adjoint